

AVIS RELATIF À LA CREATION DU COMITE D'ETHIQUE DE LA RECHERCHE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 711-1 et L 712-2 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux en vigueur et notamment l'article 51 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des statuts en date du 28 juin 2023 ;

La Commission de la Recherche de l'université de Bordeaux émet l'avis suivant :

Article 1 – Création du Comité d'éthique de la recherche

La création du Comité d'éthique de la recherche de l'université de Bordeaux est approuvée.

Article 2 – Publication

Le présent avis sera publié conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

28 votes favorables
0 opposition
3 abstentions

Fait à Talence, 03 juillet 2023,

Le président du conseil académique,

Dean LEWIS

